

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 117.139 du 18 mars 2003

A.96.674/VI-15.703

En cause : **WILLEMS** Cathy,
route de Perwez, 86,
5310 Liernu,

contre :

L'ETAT BELGE, représenté par
le Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé
publique et de l'Environnement,

ayant élu domicile chez
Me Marc UYTENDAELE, avocat,
rue Capitaine Crespel, 2-4,
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 octobre 2000 par Cathy WILLEMS qui demande l'annulation de "la décision de la Commission médicale provinciale du Brabant près le Ministère des affaires sociales, de la santé publique et de l'environnement du 23 août 2000 déclarant non fondée la demande d'obtention des droits acquis de la partie requérante";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la télécopie du 14 janvier 2003 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M^{me} CARLIER, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 février 2003 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 mars 2003 à 10.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en ses observations, Me Guy UYTTENDAELE, loco Me Marc UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 14 janvier 2003, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le dix-huit mars deux mille trois par :

M. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.